

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE CHARGÉ DU BUDGET

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 12 juillet 2012 modifiant la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée

NOR : DEVA1122212A

Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé du budget,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 223-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6322-2 à L. 6322-5 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment le premier alinéa de son article 40 ;

Vu la loi n° 2005-857 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État, exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant cahier des charges applicable à la concession de ces aérodromes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 portant concession de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée à la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant modification de la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée à la société Aéroport de Montpellier-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 modifiant la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée, objet des arrêtés du 29 décembre 2003, du 26 décembre 2007, du 2 juin 2009 et du 29 juin 2009 susvisés, est modifiée comme suit : « La convention de concession fait l'objet de l'avenant n° 3 signé le 13 avril 2012. »

Article 2

L'avenant n° 3 à la convention de concession sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il pourra être consulté à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, 1, rue Vincent-Auriol, 13617 Aix-en-Provence Cedex 1.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2012.

Pour le ministre de l'économie, des finances,
et du commerce extérieur et par délégation :

*Le chef de service
de la protection des consommateurs
et de la régulation des marchés,*

S. MARTIN

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie et par délégation :

Le sous-directeur des aéroports,

Y. TATIBOUET

Pour le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget, et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

L. MACHUREAU

Avenant n° 3 du 13 avril 2012 à la convention de concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée annexé à l'arrêté du 12 juillet 2012 modifiant la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 6322-1 à L. 6322-4,
Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 portant concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée à la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant modification de la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2009 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée à la société Aéroport de Montpellier-Méditerranée ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 modifiant la concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée ;
Vu la convention de concession de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée du 22 décembre 2003, modifiée par ses avenants n° 1 du 8 novembre 2007 et n° 2 du 29 juin 2009 ;
Vu le courrier du service national d'ingénierie aéroportuaire-pôle de Toulouse du 3 août 2011,
Les parties à la convention constitutive décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Les bâtiments de bureaux anciennement occupés par le SLBA et son terrain d'assiette, listés dans les zones non concédées du plan parcellaire joint à l'avenant n° 2 de la concession sous le n° 15 « DDE Sud bases aériennes », d'une superficie de 4 730,95 m² – sis sur la parcelle concédée EB 13 d'une superficie totale de 956 537 m² –, sont retirés de la liste des zones non concédées du plan parcellaire modifié figurant en pièce jointe et sont ainsi intégrés à la liste des biens concédés à la société Aéroport de Montpellier-Méditerranée.

Article 2

Toutes les clauses de la convention de concession et de ses avenants qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait en cinq exemplaires originaux le 13 avril 2012.

*Le président du directoire
de la société anonyme
Aéroport de Montpellier-Méditerranée,*
C. REBOUL

Pour la ministre chargée de l'aviation civile et par délégation :

Le sous-directeur des aéroports,

Y. TATIBOUET

PJ : Le plan parcellaire du 3 août 2011 est consultable à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, 1, rue Vincent-Auriol, 13617 Aix-en-Provence Cedex 1.